

**REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**  
**Jeudi 21 septembre 2017 à 20 h 30**

Excusés :

- Philippe SURDOL procuration à Claude BINETRUY
- Pascal ROUGNON procuration à André COTE-PETIT-FRANCOIS
- Lucienne MICHEL procuration à Alexandra ROMAIN
- Raymond MICHEL procuration à Christine MARGUET
- Françoise REMONNAY procuration à Gilbert BOLE

soit 22 présences physiques et 5 procurations = 27 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer. Mme le Maire ouvre donc la séance ordinaire du Conseil Municipal du 21 septembre 2017.

Secrétaire de séance : Christine MARGUET.

Avant de passer à l'ordre du jour, Mme le Maire soumet au vote le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 28 juin 2017.

VOTE :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

---

**ORDRE DU JOUR – Session ordinaire**

---

**1°) Vente « Maison et usine MARGUET », rue Pasteur.**

*Mme le Maire demande à Catherine SIMONIN de bien vouloir sortir afin de ne pas participer au débat, son fils étant directement concerné par ce premier point.*

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a donné l'autorisation à Mme le Maire, de mener les transactions pour la vente du bâtiment « Marguet ». Deux acheteurs s'étaient présentés. Rapidement l'un des deux s'est retiré des discussions.

Restait alors la S.A.R.L. ANTEDAVIMMO représentée par Antoine SIMONIN de Villers Le Lac.

Après plusieurs rencontres et discussions, un accord a été trouvé au prix de 210.000 €. Mme le Maire rappelle qu'il avait été porté la somme de 150.000 € au budget, somme qui correspondait à l'estimation qui avait été faite de ce bâtiment par les Services Fiscaux.

M. SIMONIN doit prochainement faire part de son projet de réhabilitation. Afin de finaliser au plus vite cette transaction, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la vente de ce bâtiment à la S.A.R.L. ANTEDAVIMMO pour un prix de 210.000 € soit 60.000 € de mieux que l'estimation des Services Fiscaux.

VOTE pour la cession de ce bâtiment au prix de 210.000 € :

POUR = 25

CONTRE = 1

ABSTENTION = 0

*Catherine SIMONIN réintègre la séance.*

## **2°) Achat propriété « Tochet », rue des Clos Rondot.**

Pour cette acquisition, le Conseil Municipal avait également donné à Mme le Maire, lors de la séance du 28 juin 2017, l'autorisation de poursuivre les négociations.

Elle rappelle qu'il s'agit de la parcelle cadastrée section AE n° 15 d'une superficie de 6408 m<sup>2</sup>, située aux Clos Rondot.

Après plusieurs rencontres avec Valérie PELLET, qui se charge pour les héritiers de la vente de cette propriété, un accord a été trouvé pour un prix d'achat à 315.000 €. Cette transaction s'est faite de gré à gré, sans avoir recours au droit de préemption.

Une première estimation des services fiscaux en juillet 2014 donnait une estimation à 330.000 € mais à l'époque les bâtiments n'avaient pas pu être visités. Après visite des bâtiments en Juin 2017, l'estimation a été abaissée à 300.000 € par les services fiscaux.

315.000 € paraît donc être un bon compromis entre les deux estimations.

Même s'il n'y a pas de projet immédiat sur cette propriété, cette acquisition permettra une augmentation de la réserve foncière de la commune en tenant compte de l'endroit stratégique de ce terrain, proche du centre et mitoyen avec une parcelle communale sur laquelle se trouve les anciens abattoirs.

C'est pourquoi Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'achat de cette propriété au prix de 315.000 €.

VOTE pour l'achat de cette propriété au prix de 315.000 € :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Mme le Maire demande à chacun de bien vouloir réfléchir à un projet d'aménagement de ce secteur.

### **3°) Achat de parcelles de terrain appartenant à l'indivision TAILLARD, au lieudit « Les Bassots ».**

Plusieurs rencontres ont eu lieu durant l'été avec les conjoints TAILLARD (Roger et Claude TAILLARD) qui ont accepté de céder à la Commune trois parcelles de terrain qui leur appartiennent au lieudit « Les Bassots ».

Il s'agit des parcelles cadastrées :

- section AI n° 15 d'une contenance de 385 m<sup>2</sup> qui constitue le triangle de terrain qui se trouve devant la chapelle des Bassots et qui permettrait donc, en devenant communale, une meilleure desserte de la chapelle
- section AI n° 120 de 415 m<sup>2</sup> qui assurerait une sécurité du domaine public car cette parcelle est impactée par le passage de différents réseaux
- section AI n° 80 de 495 m<sup>2</sup> qui longe la rue du Champ Durot et qui donnerait la possibilité d'élargir cette rue très étroite.

Les discussions ont abouti à un prix de vente à 20 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle située devant la chapelle des Bassots soit 7.700 € et à un prix global de 11.000 € pour les trois parcelles.

VOTE pour l'achat de ces trois parcelles de terrain au prix global de 11.000 € :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **4°) Demandes de subventions.**

#### ***- Agrandissement groupe scolaire du centre***

Le projet d'extension du groupe scolaire commence à prendre forme. Les dossiers de demande de subvention peuvent à présent être constitués pour que les travaux puissent débuter en 2018.

Pour rappel, un avant-projet estime le coût de ces travaux à 1.824.000 € TTC.

Des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès du Département et de l'Etat.

#### ***- Changement des fenêtres et volets de la Mairie***

Dans la continuité des travaux de rénovation des bâtiments communaux, après le changement des fenêtres et volets du groupe scolaire en 2016, puis ceux du Club Loisirs qui vont débuter début octobre, la commission bâtiments prévoit pour 2018 le changement des fenêtres et volets de la Mairie. Une première estimation évalue ces travaux à 111.886,98 € TTC.

Un dossier peut être déposé auprès du Département.

#### ***- Achat matériel informatique dans les écoles.***

La commission Affaires Scolaires prévoit pour 2018, l'achat d'une valise de tablettes pour les classes de CP, CE1 et éventuellement GS. Une demande de subvention peut donc être faite auprès de l'Etat pour financer en partie ce matériel. Dominique INGLADA précise que le coût de cet équipement est d'environ 5.000 €.

VOTE pour le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondant à ces trois projets :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

#### **5°) Désaffectation de l'école maternelle du Chauffaud.**

Suite à la fermeture de l'école du Chauffaud par l'inspection académique en septembre 2016, le bâtiment qui abritait l'école maternelle est inoccupé.

Ce bâtiment au départ avait été construit en tant que logement pour les prêtres. Toutefois, étant donné qu'aucun prêtre n'était affecté à l'église du Chauffaud, il avait été loué à un jeune couple de la commune. C'est seulement au départ de ce couple qu'il a été transformé en école maternelle.

Le but premier de ce bâtiment était donc bien d'être une maison d'habitation. Après conseil pris auprès de Maître PILATI, avocat de la Commune, il a bien été précisé que le problème de fermeture de classe était un problème parallèle mais qui ne concernait aucunement l'occupation du bâtiment.

Le Conseil Municipal peut donc demander la désaffectation de ce bâtiment.

VOTE pour la désaffectation du bâtiment qui abritait l'école maternelle du Chauffaud :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSENTION = 0

#### **6°) Location de l'appartement anciennement utilisé pour l'école maternelle au Chauffaud.**

Le bâtiment qui abritait l'école maternelle du Chauffaud étant à présent désaffecté, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur la location de ce logement au nouvel agent communal : Guillaume BERTIN.

Cet agent, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2017, habite actuellement à Ville du Pont. Dès mi-novembre, il assurera les astreintes de déneigement. Il est donc impératif qu'il habite sur la commune avant la mise en place des astreintes.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de le loger dans ce bâtiment communal. Le bail prendrait effet le 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour un loyer de 350 €/mois hors charges.

VOTE pour la location de l'appartement situé dans l'ancienne école maternelle du Chauffaud :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**7°) Location de l'appartement libéré par Mme Estelle STRUCHEN au-dessus de la cantine scolaire : 6, place St-Jean.**

Mme Estelle STRUCHEN qui occupait depuis 2012 un des deux appartements situé au-dessus de la cantine scolaire du centre, a donné son congé et a quitté l'appartement le 31 août 2017. Il s'agit d'un appartement de type F2.

Mme Christiane GODOT a postulé pour louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Mme le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la location de cet appartement à Mme GODOT pour un loyer de 295 €/mois hors charges.

VOTE pour la location de l'appartement communal de type 2 situé 6 Place St-Jean :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**8°) Employés communaux.**

***Changement du temps de travail de 4 agents.***

Suite au retour à la semaine de 4 jours, plusieurs agents ont dû faire un choix entre diminution du temps de travail ou maintien du temps de travail en acceptant des tâches supplémentaires dans d'autres bâtiments.

Après réflexion : Claudine BINETRUY et Fanny LHOMME qui travaillent toutes deux à l'école maternelle des Genevriers ont préféré voir leur temps de travail passer de 35/35<sup>ème</sup> à 34/35<sup>ème</sup>.

Par ailleurs, d'autres agents ont vu leur temps de travail augmenter :

- Sylvie DUBOIS qui ne travaille que le mardi et le jeudi, du fait de l'augmentation de la journée de travail à l'école, voit logiquement son temps de travail passer de 14.25/35<sup>ème</sup> à 16/35<sup>ème</sup>
- Blandine HENRIET, suite à la démission de Sandy BIAGINI prend la responsabilité de la cantine scolaire du centre et voit en conséquence son temps de travail passer de 11.75/35<sup>ème</sup> à 16.50/35<sup>ème</sup>.

VOTE pour la diminution du temps de travail de Claudine BINETRUY et Fanny LHOMME et pour l'augmentation du temps de travail de Sylvie DUBOIS et Blandine HENRIET :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**Création d'un poste à 17.50/35<sup>ème</sup> et nomination de Karine NAPPEY.**

Mme le Maire propose la création d'un poste à mi-temps dans les services administratifs.

Ce ½ poste permettrait la réalisation de différentes tâches que les agents actuellement en service n'arrive pas à faire, faute de temps (inventaire, comptabilité analytique... et autres tâches diverses). De plus, cela permettrait plus de souplesse lors des absences pour congés, maladie...

Si le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture de ce ½ poste, Mme le Maire propose l'embauche de Karine NAPPEY de Villers Le Lac, qui a fait ses preuves lors du remplacement qu'elle a effectué pendant le congé parental de Marjorie TRICOT.

VOTE pour la création d'un poste administratif à 17.50/35<sup>ème</sup> et l'attribution de ce poste à Karine NAPPEY :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**9°) Indemnités de gardiennage des Eglises communales.**

Le montant des indemnités de gardiennage des églises est fixé par circulaire ministérielle. Cette année, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour ce service a été revalorisé dans les mêmes proportions, ce qui donne une indemnité plafond de :

- 479,86 € pour l'Eglise centre
- 120,97 € pour les Eglise du Pissoux, du Chauffaud et la Chapelle des Bassots.

Afin d'éviter d'avoir chaque année à délibérer sur ce sujet, Mme le Maire propose l'adoption de l'application du plafond indemnitaire annuel prévu par la réglementation, en précisant que le montant de ces indemnités sera révisé en fonction du point d'indice des fonctionnaires.

VOTE pour l'adoption du versement du plafond indemnitaire annuel prévu pour le gardiennage des églises :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**10°) Adhésion à la Société Publique Locale (SPL) qui assure désormais les services de transports scolaires.**

La compétence des transports scolaires qui était départementale a été transférée à la Région Bourgogne – Franche Comté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service, la Commune doit être actionnaire de la nouvelle société qui a été créée : « Société Publique Locale (SPL) ».

Cette adhésion se fait en contrepartie de l'acquisition d'une action à 10 €.

En devenant actionnaire, la commune pourra continuer à bénéficier des transports mais pourra également commander des bus pour des sorties scolaires ponctuelles (sorties théâtre, ski...).

La S.P.L. ne travaillant qu'avec les collectivités locales, les écoles n'auront plus la possibilité de commander elle-même un bus pour ces sorties ponctuelles.

C'est pourquoi Mme le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition d'une action à 10 € dans la Société Publique Locale.

VOTE pour l'acquisition d'une action à 10 € dans la SPL :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

**11°) Agglomération Urbaine du Doubs** : avenant à la convention partenariale validant la substitution de la commune par la C.C.V.M. au sein de AUD.

Le Groupement de Coopération Intercommunale Transfrontalière (GLCT) de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD), constitué entre les communes de Chaux de Fonds, Le Locle, Les Brenets, Morteau, Villers Le Lac et Les Fins, a signé le 6 septembre 2013 avec la République et Canton de Neuchâtel, la Région Bourgogne – Franche Comté et le Conseil Départemental du Doubs, une convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

Au regard des évolutions des compétences intercommunales induites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) et afin d'offrir plus de cohérence au GLCT dans ses projets transfrontaliers, il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Villers Le Lac, à l'instar des Communes de Morteau et Les Fins, soit remplacée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par la Communauté de Communes du Val de Morteau, qui adhérerait en lieu et place des communes au GLCT, prendrait à sa charge la cotisation annuelle (1.060 €) et deviendrait signataire de la convention cadre sur la coopération transfrontalière au sein de AUD.

De nouvelles représentations auprès de AUD devront être validées par la CCVM, dans le respect du principe de parité avec les représentants des villes suisses, dès que les statuts de AUD auront été modifiés.

VOTE pour la validation de l'avenant à la convention partenariale validant la substitution de la commune par la CCVM au sein de AUD :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **12°) Convention de partenariat entre la Commune et la Communauté de Communes du Val de Morteau pour les frais d'entretien du gymnase.**

Depuis la construction du gymnase municipal, la CCVM participe annuellement à hauteur de 50 %, aux frais d'entretien de ce bâtiment dans le cadre de sa compétence « soutien aux activités sportives sur le territoire communautaire et soutien aux gymnases utilisés exclusivement en journée par des élèves de l'enseignement du second degré durant le temps scolaire ».

A la demande de la Trésorerie, Mme le Maire propose la signature d'une convention qui définisse les modalités de liquidation et de versement de ce soutien.

Rien ne change par rapport à ce qui est pratiqué depuis la construction du gymnase, mais qui n'était jusqu'à présent pas encadré par une convention.

VOTE pour la signature d'une convention entre la commune et la CCVM pour les frais d'entretien du gymnase :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **13°) Changement de nom de rue.**

- A la demande de « La Poste », la Commune va devoir procéder au changement de nom du lieudit « Champagne » qui va devenir la continuité de la « Rue du Bois de Ban ». Ce changement est justifié par le fait que dans le même secteur existait à la fois la Rue de Champagne et le lieudit « Champagne », ce qui entraînait régulièrement des confusions.
- Par ailleurs, suite au décès de M. Claude VERMOT en Juillet 2016, une réflexion avait conduit à la possibilité de lui rendre hommage en donnant son nom à une rue de la Commune. C'est l'actuelle « Rue St-Jean » qui a été retenue après consultation de la famille. Là encore, ce changement permettra bien sûr de rendre hommage à M. Claude VERMOT, mais aussi d'éviter les confusions entre la Rue St-Jean et la Place St-Jean qui se trouve à proximité.

VOTE pour le changement de nom du lieudit « Champagne » et de la « rue St-Jean » :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **14°) Validation des commissions.**

- Affaires scolaires des 03.07.2017 ; 14.09.2017
- Urbanisme des 11.07.2017 ; 22.08.2017
- Bâtiments du 04.09.2017.

VOTE pour la validation des rapports de ces cinq commissions :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

Validation de la commission M.A.P.A. du 22.08.2017 qui consistait au choix d'une entreprise pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Mairie.

Trois entreprises avaient été contactées, seules deux ont répondu :

- EcoDubio du Béliou pour 50.153,20 € TTC
- Jura Energie Solaire de Poligny pour 52.752,00 € TTC

La commission M.A.P.A. propose de retenir l'entreprise EcoDubio.

VOTE pour la validation du choix de la commission MAPA du 22.08.2017 :

POUR = 27

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

### **15°) Question diverses :**

Aucune question n'a été posée.

### **INFOS**

Chaque Conseiller Municipal a reçu différents mails qui prévenaient de plusieurs réceptions. Bien que des invitations soient transmises régulièrement, Mme le Maire rappelle les dates suivantes :

- Samedi 23 septembre : R.V. à 8h30 devant la Mairie pour visite de la forêt communale.
- Samedi 30 septembre : R.V. à 11h à la Mairie pour inauguration de la rue Claude VERMOT.
- Vendredi 6 octobre à 18 h à la Mairie : départ en retraite de Jean-Marie SCALABRINO.
- Jeudi 12 octobre à 19h30 à la Salle des Fêtes : réunion d'information sur la fibre optique.
- Samedi 11 novembre : cérémonie au monument aux Morts.
- Samedi 18 novembre à 11h à la Salle des Fêtes : réception des noces d'Or de Diamant et d'Orchidée.

Mme le Maire remercie les membres présents de bien vouloir noter toutes ces dates et dans la mesure de leurs possibilités rappelle qu'elle compte sur leur présence à chacune de ces manifestations.

La séance est levée à : 22 h 10.